



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION**  
**FANTASIA EQUESTRE PLAGE DE PONTAILLAC**  
**LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2009**

*EH/CB*  
*APM 09/1071*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 à L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation « Fantasia Equestre » plage de Pontaillac, le samedi 26 et le dimanche 27 septembre 2009,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Une surface de 5000 m<sup>2</sup> environ sera réservée plage de Pontaillac et une surface sera également réservée depuis l'angle du Casino de Pontaillac jusqu'au poste de secours, dans le cadre de la manifestation « Fantasia Equestre » du mercredi 23 septembre 2009 à 0h00 au lundi 28 septembre 2009 à 21h00.*

*ARTICLE 2 : Le barriérage sera mis en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 18 août 2009*

*Certifié exécutoire*  
*En vertu de l'article L.2131-3*  
*du Code Général des Collectivités*  
*Territoriales*  
*le 21 août 2009*

*Pour le Député-Maire,*  
*Le Premier Adjoint*  
*Henri LE GUEUT*